



**Procès-verbal du Bureau Syndical  
de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue  
Mercredi 12 mai 2021**

Lieu : LEMUY et Visio-conférence

Date de la convocation :	05/05/2021	Date d'affichage :	12/05/2021
Membres - Département <u>en exercice</u> :	<b>2</b>	Membres - EPCIs <u>en exercice</u> :	<b>9</b>
Membres présents :	1	Membres présents :	5
<b>Nombre de suffrage exprimés</b>			<b>8</b>

L'an deux mille vingt et un, le douze mai à dix heures, le Bureau Syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de LEMUY et en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Collectivités	Membres du Bureau	
<b>Département du Doubs</b>	Philippe ALPY	X
	Béatrix LOIZON	Excusée
<b>CC Loue Lison</b>	Jean-Claude GRENIER	X
<b>CC Montbenoît</b>	Olivier BILLOT	Excusé
<b>CC Grand Pontarlier</b>	Daniel DEFASNE	X
<b>CC Portes du Haut Doubs</b>	Gérard FAIVRE	Excusé, pouvoir à JC GRENIER
<b>CC Val de Morteau</b>	Jean Pierre FRIGO	Excusé
<b>CC Arbois Poligny Salins</b>	Bernard LAUBIER	X
<b>CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs</b>	Claude LIETTA	Excusé, Pouvoir à P. ALPY
<b>CC Plateau de Frasne et Val du Drugeon</b>	Christian VALLET	X
<b>CC Altitude 800</b>	Aurélien DORNIER	X

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRENIER

Ordre du jour :

1. Approbation PV du 27 avril 2021..... 2
2. Attributions de marchés..... 2
  - 1) Attribution du marché « travaux de restauration du Drugeon, secteur du Varot » (Bonnevaux 25), programme LIFE..... 2
  - 2) Attribution du marché « travaux de restauration du marais de Champs Guidevaux » (Bannans 25), programme LIFE..... 3
  - 3) Attribution du marché Restauration du Lizon supérieur et des zones humides associées de maîtrise d'œuvre pour la tranche 1..... 4
3. Convention de partenariat pour la mise à disposition, l'administration et la diffusion des données d'inventaires de milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté..... 5
4. Stratégie de gestion des zones humides propriétés de l'EPAGE..... 5
5. Acquisition foncière..... 7
6. Questions diverses..... 8

## 1. Approbation PV du 27 avril 2021

Le Président constate que les conditions de quorum sont remplies et ouvre donc la séance.

Les membres du Bureau Syndical sont appelés à faire part de leurs remarques éventuelles sur le Procès-Verbal du Bureau Syndical du 27 avril 2021.

**Aucune remarque n'étant formulée, le Bureau approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Bureau du 27 avril 2021.**

## 2. Attributions de marchés

### 1) Attribution du marché « travaux de restauration du Dugeon, secteur du Varot » (Bonnevaux 25), programme LIFE

Monsieur Jean-Noel RESCH, chargé de mission milieux aquatiques, explique que le présent projet consiste à renaturer une partie du Dugeon et à la reconnecter avec la zone humide, sans altérer le fonctionnement écologique et les échanges hydrologiques du lac de l'Entonnoir.

Cette portion du lit du Dugeon, très homogène et incisée, a été fait l'objet d'une rectification et d'un endiguement très ancien. Très homogène et dégradée, elle est également victime d'assèchements estivaux très réguliers en raison notamment de la présence de plusieurs pertes diffuses dans son lit induites par sa rectification. Une prise d'eau en direction du lac régule les échanges d'eau entre les deux systèmes.

Une consultation pour l'attribution d'un marché à procédure adaptée a été publiée avec une date limite de remise des offres le 29 avril 2021 à 17h00.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère	Pondération
1 / prix	45 %
2 / valeur technique	55 %

Le marché comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, il a en plus été demandé aux entreprises à la réception des offres, de diminuer la quantité d'héliportage à 516 m<sup>3</sup>.

L'analyse des offres poussent à privilégier la diminution de la recharge en gravier afin de permettre un comblement le plus total possible du tracé rectiligne et d'avoir un réel impact sur le niveau des nappes d'accompagnement, sans réduire significativement l'effet sur l'habitat aquatique lié à la diminution de la recharge.

Cette diminution de la recharge par héliportage à 516 m<sup>3</sup> permet d'engager les tranches conditionnelles dans la limite des crédits encore disponibles dans le programme LIFE.

Le classement des offres ci-dessous est réalisé en fonction des 3 tranches et de l'héliportage à 516 m<sup>3</sup>.

Classement prix :

- 1 . CUENOT TP (447 066.00 € HT)
- 2 . JNS (503 412.19 € HT)
- 3 . CLIMENT TP (568 988.60 € HT)
- 4 . FCE (593 670.00 € HT)

Classement technique :

- 1 . JNS
- 2 . CLIMENT TP
- 3 . CUENOT TP
- 4 . FCE

Classement final :

- 1 . JNS
- 2 . CLIMENT TP
- 3 . CUENOT TP
- 4 . FCE

L'analyse des offres fait apparaître la proposition de Jura Natura Services d'un montant de 503 412.19 € comme mieux disante.

**Délibération N° 229 : L'exposé entendu, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **Décide de privilégier l'option de réduction du volume de matériaux par héliportage afin d'engager les tranches conditionnelles pour le colmatage du tracé rectiligne ;**
- **Décide de retenir l'offre de Jura Natura Services pour un montant de 503 412.19 €**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement de ce marché**

Compte-tenu des travaux assez conséquents, notamment avec l'héliportage, il est convenu de communiquer un maximum, en amont, auprès des Maires et des riverains des communes concernées, dans le but de les sensibiliser et de leur expliquer l'intérêt de ces travaux.

Les élus proposent qu'un document d'information synthétique soit réalisé, à destination de la population.

## 2) Attribution du marché « travaux de restauration du marais de Champs Guidevaux » (Bannans 25), programme LIFE

Madame Geneviève MAGNON, chargée de Mission LIFE, explique que l'objet de la prestation est de réaliser des travaux de réhabilitation d'une zone de tourbière drainée, sur le site dit « Champs Guidevaux » (Bannans, 25), par la construction d'une digue générant de la rétention d'eau au sein de la tourbière et des travaux de pose/dépose de clôture, défrichage et franchissement de cours d'eau.

Ces travaux sont conduits dans le cadre du programme Life+ « tourbières du Jura » (LIFE13 NAT/FR/000762). Ces travaux se situent dans la zone réglementée :

- du site Natura 2000 « Vallées du Drugeon et du haut-Doubs »
- le site Ramsar « tourbières et lacs de la montagne jurassienne »

L'offre a été publiée :

- sur la plate-forme de dématérialisation Klekoon, du 01/04/2021 au 29/04/2021

Le DCE a été modifié le 16/04/2021 et renvoyée via Klekoon (modification de la zone de stockage des matériaux). La date de remise des offres était fixée au **29/04/2021 à 17h**.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère	Pondération
1 / prix	45 %
2 / valeur technique	55 %

Classement prix :

- 1 . CUENOT TP (38 171.00 € HT)
- 2 . JNS (47 870.85 € HT)
- 3 . FCE (69 427.00 € HT)
- 4 . CLIMENT TP (79 145.90 € HT)

Classement technique :

- 1 . JNS
- 2 . CUENOT TP
- 3 . CLIMENT TP
- 4 . FCE

Classement final :

- 1 . **CUENOT TP**
- 2 . **JNS**
- 3 . **CLIMENT TP**
- 4 . **FCE**

Le classement final, compte-tenu des pondérations, fait apparaître l'offre de Cuenot TP en rang 1 (note finale de 90.98), avec un montant de 38 171.00€ HT, conforme au budget du LIFE (cf tableau récapitulatif d'analyse annexé). Mais la deuxième entreprise est JNS, avec la note très proche de 90.88.

Monsieur Jean Claude GRENIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, indique qu'il serait intéressant, de rencontrer l'entreprise Cuenot lors d'un entretien technique complémentaire pour vérifier sa capacité à réaliser le chantier dans les règles de l'art, avec le prix proposé.

Les membres du Bureau valide cette proposition, un rendez-vous sera fixé avec l'entreprise CUENOT.

### 3) Attribution du marché Restauration du Lizon supérieur et des zones humides associées de maîtrise d'œuvre pour la tranche 1

Monsieur Benjamin KNAEBEL, Technicien de rivière explique que l'objet du marché est la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydromorphologique du Bief des Joncs (sources et partie aval) et des sources de la Doye, de la Seigne et du Fourneaux, à Lemuy et Montmarlon, avec la phase Avant-Projet en tranche ferme ; les phases de dossier réglementaire jusqu'à la réception des travaux faisant l'objet de tranches optionnelles.

Le marché fait l'objet d'une procédure adaptée (MAPA). La consultation a eu lieu du 13 avril au 4 mai 2021, via la plate-forme Kleekon et un avis d'appel public à concurrence a été publié dans l'Est républicain, édition du Doubs. 13 entreprises ont retiré le dossier de consultation. 3 bureaux d'études ont candidaté, présentant tous des offres de bonne qualité. Afin de permettre aux candidats d'optimiser leur offre, une phase de négociation a été réalisée du 6 au 10 mai.

Les offres sont ici jugées sur l'ensemble des tranches (tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2).

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère	Pondération
1 / prix	40 %
2 / valeur technique	60 %

Classement prix :

- 5 . **ARTELIA** (72 618 € TTC, 100 pts)
- 6 . **TELEOS** (120 720 € TTC, 60 pts)
- 7 . **CE3E** (131071,8 € TTC, 55 pts)

Classement technique :

- 5 . **ARTELIA** (100 pts)
- 6 . **TELEOS** (99 pts)
- 7 . **CE3E** (93 pts)

Classement final :

- 5 . **ARTELIA** (100 pts)
- 6 . **TELEOS** (81 pts)
- 7 . **CE3E** (76 pts)

L'analyse des offres fait apparaître la proposition d'ARTELIA d'un montant de 72618 € TTC comme mieux disante.

**Délibération N°230 : L'exposé entendu, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **Décide de retenir l'offre d'ARTELIA pour un montant de 72 618 € TTC**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement de ce marché**

### **3. Convention de partenariat pour la mise à disposition, l'administration et la diffusion des données d'inventaires de milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur le Président informe que l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue réalise l'inventaire des milieux humides de l'ex-territoire du SMMAHD et veille à la complétude des données de l'ensemble de son territoire.

Le Pôle Milieux Humides (CEN Franche-Comté et CEN Bourgogne) est en charge de la bancarisation des données d'inventaire. La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat Pôle Milieux humides - EPAGE en ce qui concerne l'utilisation des données produites par l'EPAGE et leur diffusion. Cette convention n'a pas d'implication financière particulière.

Il est proposé de valider la convention ci-jointe et d'autoriser le président à la signer.

**Délibération N°231 : L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **Valide cette convention de partenariat pour la mise à disposition, l'administration et diffusion des données d'inventaires de Milieux Humides de Bourgogne-Franche-Comte**
- **Autorise le Président à signer celle-ci**

### **4. Stratégie de gestion des zones humides propriétés de l'EPAGE**

Madame Camille BARBAZ, chargée de mission N200 indique que l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue est propriétaire de parcelles de terrain en zones humides et/ou en bordure de et continue à acheter des terrains en lien avec ses missions de préservation et restauration des milieux humides.

- 6.7 ha sur le territoire de l'ex SMMAHD : essentiellement des milieux humides
- 4.2 ha sur le territoire de l'ex SMIX Loue, constitués souvent de petites parcelles achetées pour des projets de travaux (seuils, passes à poissons) et également quelques parcelles en secteur naturel (îles boisées sur la haute loue)

Certains de ces terrains sont exploités au niveau agricole et d'autres ne le sont pas pour l'instant (essentiellement des zones humides). Face à la recherche croissante de terrains par les agriculteurs, les terrains de l'EPAGE sont « convoités » et certains ont même été exploités sans notre autorisation.

Il convient donc de définir les possibilités ou non de rendre exploitables nos terrains (en fonction des enjeux présents) et définir, le cas échéant les règles et modalités d'exploitation.

Il est proposé de distinguer les choses, selon l'usage actuel, la nature et les enjeux environnementaux des terrains :

**Pour les terrains déjà exploités par des agriculteurs** (terrains en général déjà exploités avant l'achat, réalisé pour des travaux la plupart du temps) :

- Vérification des modalités actuelles de location (baux ou pas)
- Si pas de baux : proposition de baux environnementaux
- Si baux en cours, proposition de baux environnementaux au moment du renouvellement

**Pour les terrains non exploités**

**1) si enjeux environnementaux forts et non exploités pour l'instant** (biodiversité, ressource en eau, exemple : marais tourbeux...) :

- Vérification au préalable que les enjeux sont compatibles avec un certain usage agricole (fauche ou pâture),
- si pas usage agricole possible car trop sensible : gestion en régie avec contrat Natura 2000 éventuellement (si en site Natura 2000)
- 3 : si usage agricole possible et si demande d'exploitation, il serait proposé, afin de conserver la main sur les pratiques, de passer des conventions précaires, non assimilables à des baux ruraux. L'objet étant également de ne pas inscrire ces terrains à la PAC et de ne pas générer de nouveaux droits à produire.

**2) si enjeux environnementaux moins forts** (exemple : prairie de fauche ou pâture plus classique) :

- Proposition de passer des baux ruraux environnementaux, avec un cahier des charges encadrant bien les pratiques (pas de casse-cailloux, pas d'arrachage de haies, imitation de la fertilisation, dates de fauche etc...selon les enjeux présents).

Par ailleurs, il convient de réfléchir au devenir des terrains en zones humides de la CFD, achetés pour la plupart dans le cadre du premier LIFE Drugeon avec un engagement de conservation d'une gestion écologique (les actes notariés prévoient que « l'acquéreur s'engage à conserver leur vocation de zones humides d'intérêt écologique majeur »).

Ces parcelles (une trentaine d'hectares) sont pour la plupart gérées par l'EPAGE dans le cadre d'une convention de mise à disposition pour la période 2016-2026 et gérés dans le cadre du contrat Natura 2000 Drugeon.

Au regard de la pression foncière grandissante sur ces milieux, il convient sans doute de mieux sécuriser leur devenir dans le temps.

Plusieurs options pourraient être discutées avec la CFD :

- Une rétrocession à l'EPAGE des terrains,
- Des conventions plus durables et plus sécurisées (type baux emphytéotiques)
- La mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) qui fixent des prescriptions environnementales sur les parcelles, faisant l'objet d'actes notariés et donc transmissibles en cas de vente.

Enfin, dans une moindre mesure, la CCAPS a également acheté des terrains le long de la furieuse avant le transfert de compétence à l'EPAGE, en prévision de travaux et/ou de préservation de la dynamique naturelle de la furieuse (secteur de La Chapelle sur Furieuse).

Le devenir de ces terrains mérite également d'être posé.

Le Président propose de dédier un temps d'échange plus approfondi lors du prochain Bureau syndical ou une commission, sur ce sujet, dans le but de traiter et préparer ce dossier, sensible, pour l'amener de façon structurée et aboutie en Comité Syndical.

## 5. Acquisition foncière

Le Président annonce que la SAFER a informé l'EPAGE d'une vente dans la vallée du drugeon, sur la commune de Bouverans, pouvant être préemptée, exploitée pour partie par le GAEC des Prunelles.

Le prix de vente pour 3 ha 40 80ca est de 4000 € net vendeur (Prix de rétrocession prévisionnel : 6 100€ TTC + 900€ frais d'acte)

La parcelle est contiguë à une parcelle gérée par l'EPAGE dans le cadre du contrat Natura 2000 Drugeon.

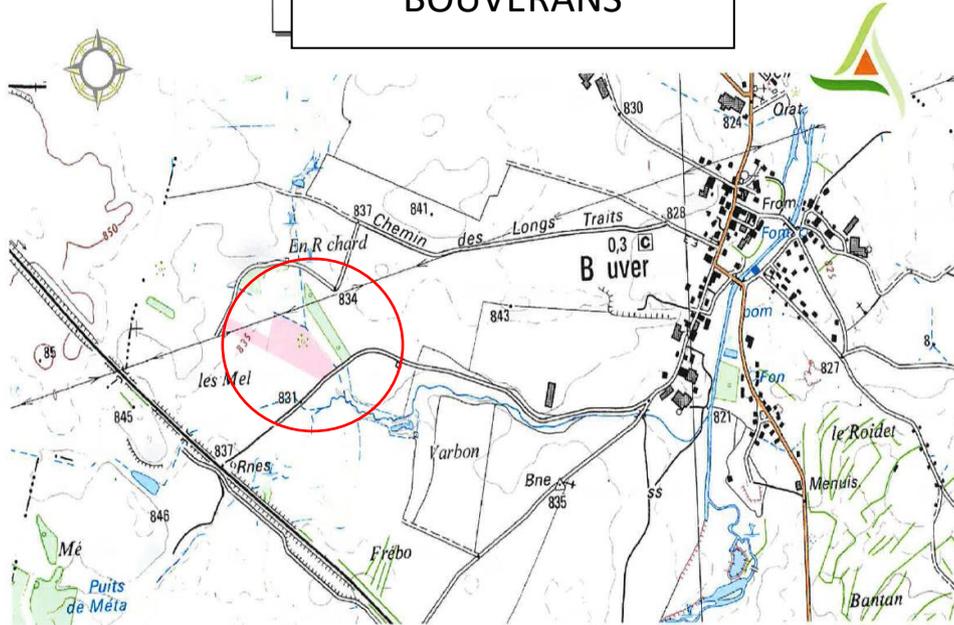
La partie inférieure de la parcelle est comprise sur l'emprise du projet de travaux de restauration du ruisseau des Melliers (qui n'a pas pu aboutir, dans le cadre du LIFE, pour des raisons diverses, notamment de gestion foncière). Une grande partie de la zone est en zone humide très intéressante. La partie haute et médiane est une prairie de fauche de montagne déjà exploitée (et qui pourrait être laissée en gestion agricole).

Il est proposé de donner une suite favorable à cette proposition d'acquisition, dont le prix (20 cts/m<sup>2</sup>) est conforme au prix fixé par le bureau pour ce type de terrain.

**Délibération N° 232 : L'exposé du Président entendu, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **Valide l'achat de la parcelle auprès de la SAFER**
- **Autorise le Président à signer, pour le compte de l'EPAGE, tout document relatif à l'achat**

## BOUVERANS



### 6. Questions diverses

Monsieur Cyril THEVENET indique qu'un rendez-vous pour les élus du Département vient d'être fixé, à la même date que la réunion de Présentation du PPI aux Président d'EPCI, il est convenu de transmettre un nouveau doodle aux Présidents et DGS pour définir un nouveau créneau.

Le Président de l'EPAGE  
Haut-Doubs Haute-Loue  
Philippe ALPY

